

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 12

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Conseillers présents : Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER, Fleur DE NEVE (jusqu'à 20h30), Laurent DUPAIN, Nicolas DUPERRET, Corinne FAVRE, Claude GERNIGON, Richard PETTITT, Dominique ROULLET

Conseillers excusés : François VULLIET (donne pouvoir à N. Duperret), Nicolas GUINAND

Conseillers absents : Denis GENOUD

**1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 juin 2015**

Mme DE NEVE signale qu'elle est déclarée absente sur le procès-verbal, alors qu'elle était bien présente lors de la réunion. Cette erreur étant rectifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2/ Présentation de l'inventaire du patrimoine bâti de la Commune**

Mme JAUNIN, stagiaire à la Communauté de Communes du Genevois, a réalisé ces derniers mois un inventaire du patrimoine bâti de trois communes du territoire, dont Présilly. Les bâtiments les plus remarquables ont été répertoriés et analysés. Il s'agit pour la plupart d'anciens corps de ferme et de quelques maisons bourgeoises, auxquels s'ajoute bien entendu la Chartreuse de Pomier.

Mme JAUNIN a constaté lors de son étude que la cohérence des formes et des volumes architecturaux sur la Commune a su être préservée au cours des décennies passées.

Ce travail servira, d'une part, à alimenter la réflexion engagée sur la préservation de ce patrimoine remarquable dans le cadre du futur PLU, et d'autre part à intégrer dans le prochain SCOT du Genevois des éléments de référence en terme de bâti traditionnel.

**URBANISME**

**3/ Projet urbain partenarial avec la société European Homes : avenant n°1**

M. le Maire rappelle que la convention de PUP signée avec la société European Homes pour le projet « les terrasses de Présilly », au Plat, prévoyait le versement par le promoteur d'une participation de 17 562 € pour l'extension du réseau électrique.

Il s'avère que, suite aux discussions avec ERDF, les choix techniques ont été modifiés et qu'une extension du réseau public n'est plus nécessaire. La participation prévue dans le PUP n'a donc plus lieu d'être, et doit être supprimée.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant prévoyant la suppression de la fraction de la participation du promoteur correspondant à l'extension du réseau public d'électricité, et fixant le nouveau montant total de cette participation à 384 631,92 €.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la société European Homes pour le projet immobilier situé au Plat, route de l'Epinette.

**4/ Opération « les Terrasses de Présilly » : autorisation de signature d'une convention de rétrocession de voirie avec la société European Homes**

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

**RESSOURCES HUMAINES**

**5/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SIVU Beaupré, qui met à disposition de la Commune la personne en charge de l'entretien des locaux à raison de 9h00 par semaine, envisage de ne pas renouveler son contrat, mettant de fait fin à ladite mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet afin de recruter directement la personne chargée de l'entretien des locaux communaux.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 9h00

**ADMINISTRATION**

**6/ Mise en œuvre d'un accord local de composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois**

M. DUPAIN rappelle qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014, commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT pour des accords locaux, permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.

La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges.

En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.

Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38 215 habitants (population municipale au 1er janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30 000 à 39 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.

Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires : Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1er juin 2015.

Deux hypothèses ont été discutées :

- celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :

	Composition actuelle à 42 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	2
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	1
TOTAL	42

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire.

La répartition est la suivante :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
TOTAL	38 215			47	100

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**VALIDE** la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire sur la base de 47 sièges, selon la répartition ci-dessus.

#### **7/ Présentation et discussion sur le fonctionnement d'une commune nouvelle**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Etat a promulgué ces dernières années plusieurs lois visant à réformer les collectivités territoriales et optimiser la carte administrative du territoire national. Cela passe notamment par la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunal avant 2016. Ce

dernier doit proposer des suppressions, fusions ou créations d'établissements publics de coopération intercommunale (communautés de Communes, SIVU, syndicats mixtes) afin de rationaliser l'organisation administrative du département et générer des économies de fonctionnement.

Dans ce contexte, la commission départementale en charge de cette démarche peut également proposer la fusion de certaines Communes (par la création de « Communes nouvelles »). De fait, la fusion entre les Communes de Beaumont et Présilly a été évoquée par cette commission.

M. le Maire précise qu'avant d'envisager cette hypothèse, il est utile de savoir de ce dont on parle. Il explique donc le fonctionnement d'une Commune nouvelle, en insistant sur le fait que son éventuelle création devra nécessairement faire l'objet d'un large consensus des élus et de la population.

Une Commune nouvelle fonctionne exactement comme une Commune normale, à l'exception près qu'il est possible de créer des Communes déléguées, correspondant aux anciennes Communes. Celles-ci ont un Maire délégué, qui peut lui-même être entouré d'adjoints et d'un Conseil de Commune déléguée. Ils ont pour rôle de gérer les affaires locales, et rendre des avis sur les autorisations de voirie, d'urbanisme et d'acquisitions ou d'aliénations. La Commune déléguée conserve une mairie où des permanences continuent à être tenues.

La création d'une Commune nouvelle peut permettre de réaliser des économies de fonctionnement et d'améliorer certains services rendus aux citoyens.

M. le Maire termine sa présentation en précisant qu'à ce stade aucun projet concret de création d'une Commune nouvelle entre Beaumont et Présilly n'est à l'étude. Seule une réflexion sur le sujet est désormais soumise au Conseil municipal et, au-delà, à la population.

## DIVERS

### 8/ Compte-rendu des commissions communales

#### - **Travaux :**

M. GERNIGON fait le point sur les dossiers en cours :

- *Radar pédagogique* : il est en place route de Viry.
- *Chicane sur la RD 18* : l'accord du Conseil départemental a été obtenu, et le matériel est commandé. La chicane sera réalisée, dans une version provisoire, dès sa réception.
- *Chantier de construction de logements sociaux au Chef-Lieu* : l'opération de Haute-Savoie Habitat, en face de la mairie, devrait pouvoir reprendre à la rentrée, pour ce qui concerne les travaux de confortement définitif du terrain. La construction des bâtiments suivra, pour une livraison prévisionnelle mi-2017.
- *Finition de l'atelier technique* : une entreprise a été missionnée pour réaliser les finitions de la partie bureau/vestiaires ainsi que l'aménagement de l'aire de lavage des véhicules. Les travaux seront terminés pour la fin du mois de juillet.
- *Projet de four à pain* : M. GERNIGON fait part au Conseil de la grande difficulté de faire fonctionner la fontaine réalisée sur la place de la Halle, malgré de nombreuses interventions sur cet ouvrage. Il propose, en concertation avec la commission animation, d'étudier la réalisation d'un four à pain à la place de cette fontaine. Le Conseil municipal donne son accord de principe.

#### - **Social :**

Mme ROULLET informe le Conseil de l'action du CCAS en cette période estivale :

- *Plan canicule* : les personnes âgées de 80 ans et plus ont été invitées par la mairie à s'inscrire sur le registre du plan canicule. Celui-ci prévoit notamment le suivi de ces personnes en période d'alerte. Trois habitants sont inscrits actuellement sur ce registre, et sont régulièrement visités ou contactés par les membres du CCAS. Mme ROULLET rappelle que le niveau 3 d'alerte canicule est toujours en vigueur. Elle invite tout le monde à la vigilance.
- *Portage des repas à domicile* : un accord a été passé avec la Commune de Beaumont pour mutualiser le service de portage des repas. Une convention est en cours de préparation. Par ailleurs, suite aux retours mitigés sur la qualité des repas fournis par le prestataire actuel, la Commune étudie une solution alternative.

### 9/ Compte-rendu des commissions intercommunales

- **Transports et mobilité :**

Mme FAVRE rend compte de la dernière commission qui a porté sur plusieurs points :

- *Covoiturage* : une étude démontre que 80% des frontaliers sont seuls dans leur voiture, alors même que le transport est le deuxième poste budgétaire des ménages, avant l'alimentation. La marge de progression est ainsi très forte. Par ailleurs, 80% des « covoitureurs » ne passent pas par un site internet. Cependant, le site de covoiturage du Conseil départemental voit sa fréquentation augmenter régulièrement avec 780 inscrits en juin 2015.
- *Transports scolaires* : 1756 élèves sont inscrits pour la rentrée prochaine. A partir de septembre, les élèves pourront par ailleurs emprunter gratuitement les transports publics (TPG), en dehors des horaires de ramassage scolaire habituels. La tarification en fonction du quotient familial entre également en vigueur cette année.
- *Bilan de fréquentation TPG* : les lignes D (Saint-Julien/Valleiry) et M (Collonges/Saint-Julien/Beaumont) sont en progression constante : + 6% pour la ligne D et +47% pour la ligne M. La fraude reste cependant importante, atteignant même 21,4 % sur la M.
- *P+R de Perly* : il sera payant à partir de la rentrée.
- *Projet de Tramway* : l'enquête publique est toujours en cours jusqu'au 29 juillet. Le dossier est consultable en mairie de Saint-Julien, et les citoyens ont la possibilité de donner leur avis à l'adresse tramway.avis@cc-genevois.fr.

- **Economie/formation/tourisme :**

M. DUPAIN fait état des dossiers en cours :

- *ZA du Grand Châble* : la rénovation de l'ancienne usine d'aluminium est en cours de réalisation, conjointement à la valorisation de la parcelle adjacente. Des travaux de dévoiement du ruisseau sont notamment prévus, pour une livraison au printemps 2016.
- *Ecoparc de Cervonnex* : deux sociétés ont fait acte de candidature pour l'aménagement du secteur (16 ha).
- *Marque du territoire* : la Communauté de Communes a lancé un sondage sur le choix du nouveau nom du territoire (actuellement « Porte Sud de Genève »). L'objectif est de le rendre plus lisible et attractif.

**10/ Questions diverses**

- *Vente de terrain au Chef-Lieu* : La Commune a reçu d'un riverain une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle n°A 1112, au Chef-Lieu, et appartenant à la Commune. Il s'agirait d'une bande d'environ 1,50 mètre de largeur permettant d'aligner la limite de propriété avec l'angle de son habitation. Cela n'entravera pas un potentiel aménagement futur de la parcelle par la Commune. La surface exacte et le prix proposé seront présentés au Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire-adjoint,

Laurent DUPAIN

